



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU VENDREDI 24 FÉVRIER 2017**

**Présidence : Alfred MONTHIEUX**  
**Date de convocation : 10 Février 2017**  
**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre d'élus présents pour ce point : 11**

**Extrait n° BC-02-2017/015**

**Date de Publication :**

**Objet : Présentation du cahier des charges pour la désignation d'une AMO en vue de l'élaboration du projet touristique de CAP Nord Martinique.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Alfred MONTHIEUX, Joachim BOUQUETY, Thierry MARECHAL, Joseph PERASTE, Norbert MONSTIN, René VATENAR, Monique AUDINAY, Christian VERNEUIL, Belfort BIROTA, Germain DUTON, Gilbert COUTURIER.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Jean-Frantz CAUVER, Lucien SALIBER, Sainte-Rose CAKIN, Félix ISMAIN

## **Le Bureau Communautaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi NOTRe, promulguée le 7 Aout 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Considérant** que la compétence « Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » est devenue communautaire le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que la politique touristique menée à l'échelle du territoire doit être plus lisible et la stratégie poursuivie doit définir clairement ses objectifs, les champs opérationnels à investir, les moyens à mobiliser et les retombées à attendre ;

**Considérant** la nécessité de définir un cadre stratégique ainsi que des objectifs clairement identifiés afin que les potentialités culturelles et naturelles reconnues, deviennent de véritables leviers pouvant soutenir une offre touristique territoriale ;

**Considérant** qu'il convient aujourd'hui de bâtir un projet partagé avec l'ensemble des acteurs concernés pour optimiser l'action publique et mettre en place de manière efficiente la nouvelle organisation qui s'annonce autour d'un office de tourisme intercommunal vendeur de la destination Nord ;

**Considérant** que le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme... » D'une part, et l'obligation de création d'un office de tourisme intercommunal d'autre part, sont l'occasion pour CAP Nord de :

- Restructurer et rééquilibrer l'offre touristique du territoire,
- Construire avec les 18 communes ainsi que les acteurs publics et privés un projet touristique intercommunal
- Faire du tourisme un des principaux leviers de développement et d'attractivité du territoire Nord Martinique (commercialisation de produits touristiques spécifiques)

**Considérant** le projet de cahier des charges présenté, qui comporte 3 volets principaux :

- Phase 1 : Identification de l'offre touristique du territoire,
- Phase 2 : définition d'une stratégie de développement touristique du territoire, véritable cadre opérationnel permettant de piloter l'action publique,
- Phase 3 : Elaboration d'un plan d'actions de développement touristique à l'échelle du mandat.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE****Article 1 :**

**De valider** le principe de passation d'une consultation afin de désigner une AMO en vue d'accompagner la Collectivité à l'élaboration et à l'adoption de son projet touristique intercommunal.

**Article 2 :**

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour :11

Contre :00

Abstention :00

Abstention déclarée :00

Non votant :00

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 20 AVR. 2020

Le Président

Alfred MONTHIEUX

